
Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole
Direction du Traitement des Déchets

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ 05/011 AYANT POUR OBJET LA CREATION D'UN NOUVEAU
CASIER ET LE TRAITEMENT DES EAUX DU CSD DE LA CRAU**

Entre

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Représentée par son président, Jean-Claude GAUDIN, ou son représentant

D'une part,

Et la Société FOREZIENNE D'ENTREPRISES ET DE TERRASSEMENTS, dont le siège social est situé au 7 et 9 rue Grangeneuve, 42002 SAINT-ETIENNE, représentée par Monsieur Jean-Philippe RIU, agissant en tant que mandataire du groupement d'entreprises FOUGEROLLE BALLOT, A.T.G SARL et SNC BEUGNET TRAVAUX DU FOREZ.

D'autre part

- 1 Vu le Code des Marchés Publics,
- 2 Vu le marché n°05/011 relatif à la création d'un nouveau casier et le traitement des eaux du CTBRU de La Crau
- 3 Vu l'avenant n°1 au marché n°05/011 et le certificat administratif précisant que seule la société FOREZIENNE a bénéficié de l'augmentation prévue dans ledit avenant,
- 4 Vu la délibération DPEA du 13 septembre 2007,

Considérant

Le marché n°05/011, notifié le 17 décembre 2004, a pour objet la création d'un nouveau casier dans le dôme des déchets du CSD de La Crau, situé sur la Commune de Saint-Martin de Crau et le traitement des eaux.

Ce marché est un marché à prix unitaires d'un montant total porté par l'avenant n°1 à 6563075,50 €HT.

Au vu du décompte final, établi par le groupement et validé par ordre de service, il s'avère que la répartition des montants à payer aux différents membres du groupement est modifiée par rapport à la répartition prévue dans l'annexe à l'acte d'engagement et dans l'avenant n°1 et le certificat administratif correspondant.

Par conséquent, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'objet du présent avenant est d'arrêter la répartition des montants à payer à chaque membre du groupement, conformément au Décompte Final validé par ordre de service :

- Forézienne d'Entreprises et de Terrassements : 4 884 295,80 € HT
- SARL ATG : 1 325 093,70 €HT
- SNC Beugnet Travaux du Forez : 153 686,00 €HT
- Fougerolle Ballot : 200 000 €HT

ARTICLE 2 :

Toutes les autres clauses du marché, non contraires au présent avenant, demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Cet avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille,

Le

Lu et approuvé
Le représentant
de la société

Lu et approuvé
Le Président de la Communauté Urbaine
ou son représentant